

**COMMUNE DE  
ST ERME OUTRE  
ET RAMECOURT  
(Aisne)**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
19 juillet 2023

Date d'affichage :  
19 juillet 2023

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. LECUYER Damien - Mme LOUIS Chantal - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : Mme REGNIER Aurélia (Pouvoir à M. RAULIN Patrick) - Mme REMY Élisabeth (Pouvoir à M. Damien LECUYER) - Mme VARUTTI Emilie (Pouvoir à M. COINTE Frédéric).

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel

M. Damien THIRAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**28 - 2023  
MODIFICATION  
DES HORAIRES  
SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en amont de la décision du conseil d'appliquer ou non la tarification de la cantine à 1 euro, il est nécessaire de faire modifier les horaires scolaires afin d'organiser au mieux le temps de cantine pour les enfants et le personnel.

Le conseil d'école a statué, lors du dernier conseil d'école, sur une modification des horaires scolaires concernant uniquement les maternelles pour la rentrée de septembre. Il a été acté par ce dernier de modifier les horaires de 10 minutes, la modification concernerait la fin de classe du matin et l'accueil de l'après-midi

Le Maire expose la modification des horaires validée par le conseil d'école,

Horaires des classes maternelles

Accueil le matin : 8h20-8h30

Accueil l'après-midi : **13h20-13h30**

Classe de **8h30 à 11h40**

Classe de 13h30 à 16h20

Le conseil, après étude et discussion, accepte à l'**unanimité** des suffrages exprimés la modification des horaires scolaires et autorise Monsieur le Maire à saisir le DASEN pour avertir de cette modification.

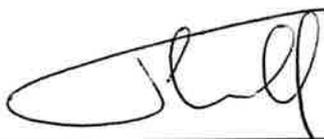
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Damien THIRAULT,  
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,  
Le Maire.

Publié sur le site internet  
le : **28 JUL. 2023**

Alain NORMAND  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
002-210206512-20230725-28-2023-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023